

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS A COMPTEUR DU 05.09.2011.

(à rapprocher de la délibération n° 2011/6/3.5.)

Cat	Revenus mensuels*	Périscolaire (matin)			Périscolaire (soir)			Périscolaire (matin + soir)			journée vacances et mercredi		
		1 enfant	2 enfants	3 enf.et +	1 enfant	2 enfants	3 enf.et +	1 enfant	2 enfants	3 enf.et +	1 enfant	2 enfants	3 enf.et +
A	moins de 1275 €	1,77 €	1,64 €	1,53 €	2,12 €	1,97 €	1,84 €	2,45 €	2,28 €	2,12 €	6,34 €	5,77 €	4,88 €
B	entre 1276 € et 1683 €	1,86 €	1,76 €	1,63 €	2,24 €	2,11 €	1,95 €	2,58 €	2,44 €	2,26 €	6,93 €	6,37 €	5,48 €
C	entre 1684 € et 2142 €	1,98 €	1,87 €	1,74 €	2,38 €	2,25 €	2,09 €	2,75 €	2,59 €	2,42 €	7,54 €	6,97 €	6,09 €
D	entre 2143 € et 2652 €	2,23 €	2,11 €	1,99 €	2,68 €	2,54 €	2,39 €	3,10 €	2,93 €	2,76 €	8,99 €	8,42 €	7,54 €
E	entre 2653 € et 3213 €	2,50 €	2,39 €	2,27 €	3,00 €	2,86 €	2,72 €	3,47 €	3,31 €	3,14 €	10,72 €	10,15 €	9,27 €
F	entre 3214 € et 3825 €	2,74 €	2,62 €	2,50 €	3,29 €	3,15 €	3,00 €	3,80 €	3,64 €	3,47 €	12,37 €	11,80 €	10,91 €
G	entre 3826 € et 4590 €	2,98 €	2,86 €	2,74 €	3,58 €	3,44 €	3,29 €	4,14 €	3,97 €	3,80 €	14,00 €	13,44 €	12,55 €
H	entre 4591 € et 5610 €	3,15 €	3,04 €	2,91 €	3,78 €	3,65 €	3,49 €	4,37 €	4,21 €	4,03 €	15,23 €	14,66 €	13,77 €
I	supérieur à 5611 €	3,23 €	3,11 €	2,98 €	3,87 €	3,74 €	3,58 €	4,48 €	4,32 €	4,14 €	15,60 €	15,02 €	14,12 €
hors commune	tarif fixe	5,72 €	5,72 €	5,72 €	5,72 €	5,72 €	5,72 €	5,72 €	5,72 €	5,72 €	22,23 €	22,23 €	22,23 €

Le tarif du goûter est de : 0,58 € (à ajouter au tarif centre de loisirs du soir)

Au-delà du 3^{ème} retard dans l'année, une pénalité de 5,50 € / 15 minutes sera appliquée.

Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé le principe d'une pénalité appliquée aux familles en cas de retard aux horaires de sortie de l'école dont le (les) enfant (s) est (sont) accueilli (s) au centre de loisirs et pour lequel (lesquels) le dossier d'inscription n'a pas été rempli.

Le montant de cette pénalité sera le même que celui appliqué pour non respect de l'horaire de fermeture du centre de loisirs.

Ce montant est voté chaque année lors de la révision des tarifs applicables à la rentrée scolaire suivante.

Les parents dont les enfants vont à l'étude et fréquentent ensuite le centre de loisirs ne paient que le centre de loisirs.

* Revenu net imposable inscrit sur la feuille d'imposition/12 mois.

Le nombre d'enfants à prendre en considération est le nombre d'enfants à charge du point de vue fiscal.